

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2014 - 20H00**

Présents : VUAGNOUX Jean-Louis, Maire, FAVIER-BRON Pascal, CORNIER-PASQUIER Anne, CONVERSET Michel, VUANO Claudine, JACQUIER Hélène, BABAZ Guillaume, VOISIN Christine, VOISIN Benoît, BERNAZ Célia, MEYNET Gilbert, FAVIER-BRON Mireille, PASQUIER Régis, BATUT Nadine, FELISAZ André.

Secrétaire de séance : BABAZ Guillaume

La séance est ouverte à 20H00 par le maire après vérification du quorum et débute par l'ordre du jour. Le procès-verbal du 28 juillet 2014 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

2014-09/08-01 : DEMANDE D'AUTORISATION D'AUGMENTATION DE PRELEVEMENT D'EAU – LAC DE VALLON

Le maire rappelle qu'une autorisation de prélèvement d'eau dans le lac de Vallon à des fins de production de neige de culture avait été donnée en novembre 2012 au SIVU du Roc d'Enfer en charge de l'exploitation du domaine skiable du Roc d'Enfer. Une demande de prélèvement complémentaire doit être déposée. Or, à compter du 1^{er} octobre 2014, le SIVU du Roc d'Enfer sera dissous. Par conséquent, en attendant la mise en place de la nouvelle structure, c'est la commune de Bellevaux qui devient le pétitionnaire pour cette demande de prélèvement complémentaire, et elle en sera donc le bénéficiaire.

Le maire explique que pour atteindre une production de neige très satisfaisante dans la configuration définitive d'installation des canons à neige (25 environ), il faudrait augmenter le niveau de prélèvement à hauteur de 55 l/s (200 M3/h) (actuellement 25l/s (90m3/h) en conservant le volume total de prélèvement sur la saison de 25 000 m3, ce que les capacités hydrologiques du lac de Vallon permettent sans difficulté.

Après exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à cette demande et charge le maire de faire le nécessaire.

2014-09/08-02 : SALLE HORS SAC DE LA CHEVRERIE - LOCAL TRAITEMENT EAU POTABLE

Convention entre le Sivu du Roc d'Enfer et la Commune de Bellevaux

Le maire rappelle que lors de la construction du bâtiment du SIVU du Roc d'Enfer à la Chèvrerie, un local a été réservé par la commune de Bellevaux pour les installations nécessaires au traitement de l'eau potable. Ce local a été payé en intégralité par le SIVU du Roc d'Enfer et devait être racheté par la commune (budget eau/assainissement) au SIVU pour un montant de 20 615.00 € HT (24738.00 € TTC). La somme a été inscrite en section d'investissement du budget primitif 2014. Or, le SIVU du Roc d'Enfer a cessé son activité et devrait être dissous au 1^{er} octobre 2014 ce qui impliquera normalement le retour du bâtiment dans les actifs de la commune ainsi qu'une reprise d'activité pour l'exploitation de l'ensemble du domaine skiable du Roc d'Enfer par la commune de Saint Jean d'Aulps, par convention avec Bellevaux pour la prochaine saison 2014/2015.

Le maire fait savoir que le SIVU du Roc d'Enfer est redevable envers la commune de Bellevaux d'une somme de 19950.73 € TTC correspondant à sa participation financière pour la construction de la route forestière des Favières utilisée comme piste de ski l'hiver et que cette somme n'est pas versée à ce jour.

Compte tenu de cette situation particulière et de la dissolution prochaine du SIVU du Roc d'Enfer il ne sera pas possible comptablement de régulariser ces situations. Il est donc proposé, en concertation avec les responsables du SIVU du Roc d'Enfer représentant la commune de Saint Jean d'Aulps et du fait que les sommes dues de part et d'autre sont quasiment équivalentes, que chaque partie ne versera pas son dû à l'autre afin de clôturer le dossier.

2014-09/08-03 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : Décision modificative n°1

Compte-tenu de ce qui précède, ce point de l'ordre du jour est annulé.

2014-09/08-04 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : Constitution

Modification délibération du 16 juin 2014

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 16 juin 2014 concernant la constitution de la commission communale des impôts directs et dans laquelle une liste de 24 noms a été proposée. L'inspecteur en

charge de la vérification de la liste à la Direction Départementale des Finances Publiques a fait part d'une observation à savoir que l'une des deux personnes proposées dans le cadre des contribuables domiciliés hors de la commune ne remplit pas les conditions pour être commissaire. Le maire propose le remplacement de Mr PASQUIER Denis par Mr CHASSE Laurent, domicilié à Habère-Poche.

Les deux commissaires proposés pour représenter les contribuables domiciliés hors de la commune sont :
Commissaire titulaire : Mr CHASSE Laurent – Commissaire suppléant : Mr PASQUIER Gérard.

2014-09/08-05 : CHUTES DE PIERRE AU BORGEL : Commande complémentaire étude de diagnostic

Le maire explique que lors de l'éboulement rocheux survenu en novembre 2013 sur la Route Départementale 26 en amont des habitations du hameau « Le Borgel », la commune avait engagé une étude relative à la protection des zones bâties. Du fait que le Conseil Général avait une convention avec le cabinet GEOLITHE pour tout ce qui concerne la restauration des terrains en montagne, la commune avait demandé une étude de faisabilité à ce même cabinet qui avait établi un devis global. Dans un premier temps, seule l'étude diagnostic avait été retenue (point 1-2-3 et 5 du devis) lors de la réunion de conseil municipal du 3 décembre 2013. Un deuxième évènement est survenu le 15 janvier 2014 où un bloc a atteint une habitation. Compte tenu de l'urgence, il a été demandé verbalement au cabinet GEOLITHE de réaliser l'étude avant-projet (point 4 du même devis). Afin de régulariser cette situation et permettre le règlement des frais d'un montant de 1980,00 € HT il convient de valider la mission qui a été confiée.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'étude avant-projet établie par le cabinet GEOLITHE et charge le maire de procéder au règlement des frais pour un montant de 1980.00 € HT.

2014-09/08-06 : SALLE DES FETES :

Demande MJC DU BREVON : demande utilisation pour les cours de Judo

Demande Bell'Gym : demande utilisation pour nouveau cours latino

Demande groupe de danse

Le maire donne lecture des différents courriers reçus concernant la demande d'utilisation de la salle des fêtes :

MJC du Brevon : activité judo les lundis de 17H à 19H30

Bell'Gym : cours latino les jeudis de 19H à 21H50

Groupe de danse : Le 1^{er} lundi de chaque mois de 20H à 22H

Après discussion, le conseil municipal donne son accord pour mise à disposition de la salle à titre gratuit pour une durée d'une année à compter du 1^{er} septembre 2014. Une convention de mise à disposition devra être établie avec chaque structure. Il est rappelé que les établissements scolaires sont prioritaires pour l'utilisation de la salle.

2014-09/08-07 : TAXE COMMUNALE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE :

Reversement par la SYANE à la Commune

La commune de Bellevaux est adhérente au SYANE qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L 2224-31 du CGCT. A ce titre, le SYANE perçoit la taxe communale sur les consommations finales d'électricité pour les communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure à 2000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le Syndicat au 31 décembre 2010. Cette taxe communale sur les consommations finales d'électricité a été instaurée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Le Maire expose les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent au SYANE, par délibérations concordantes de son organe délibérant et du conseil municipal, de reverser à chaque commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire. Cet article a en effet été modifié dans sa rédaction successivement par l'article 45 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2014.

Le maire propose au conseil municipal de délibérer sur ces propositions.

Vu l'article n° 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le reversement par le SYANE à la commune d'une fraction de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) perçue sur le territoire de la commune.

2014-09/08-08 : PARC ACCROBRANCHES : Renouvellement de la convention d'occupation du terrain communal

Le maire précise que la concession d'occupation de terrain en date du 20 mai 2005 relative à l'aménagement et l'exploitation d'un parcours acrobatique en forêt communale de Bellevaux est arrivée à expiration le 19 mai 2010. Le terrain communal concerné est soumis au régime forestier et l'Office National des Forêts est donc partie prenante dans la mise en place de cette occupation de terrain. Il est nécessaire de régulariser cette situation, la parcours acrobatique étant toujours en activité.

Après discussion, le conseil municipal :

- Décide de renouveler la convention d'occupation du terrain communal forestier prive en vue de l'aménagement et de l'exploitation d'un parcours acrobatique en forêt avec la société G.R. AVENTURES.
- Charge les services de l'ONF de la rédaction de cette convention dans les mêmes conditions
- Fixe la redevance annuelle d'occupation à 105 €
- Charge le maire de faire le nécessaire.

Le maire précise que ce secteur est équipé depuis cet été d'une via ferrata et propose que cet équipement soit également géré en totalité par l'exploitant du parc acrobatique. Ce dossier sera à étudier.

2014-09/08-09 : HALTE-GARDERIE HIRMENTAZ - Saison 2014/2015 : Tarifs

Dans le cadre de la préparation de la **saison d'hiver 2014/2015** à la halte-garderie municipale d'Hirmentaz, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe ainsi les tarifs :

TICKETS	En Euros
Heure simple	9.50
Demi-journée	16.00
Journée	28.00
Forfait 6 ½ journées	80.00
Forfait 6 journées	150.00
Supplément par jour si garde entre 12 h et 13 h 30 (repas non fourni)	9.00

2014-09/08-10 : CIMETIERE : Nomination d'un responsable et groupe de travail

Le conseil municipal désigne parmi ses membres le groupe de travail suivant chargé de la gestion du cimetière : Jean-Louis VUAGNOUX, Maire, responsable – Anne CORNIER-PASQUIER, Michel CONVERSE, Gilbert MEYNET

2014-09/08-11 : ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE HAUTE SAVOIE :

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Suite à un courrier de l'Association des Communes Forestières de Haute-Savoie à laquelle la commune de Bellevaux adhère, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de l'association.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne :

- Pascal FAVIER-BRON en qualité de délégué titulaire
- Régis PASQUIER en qualité de délégué suppléant

2014-09/08-12 : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASE

Le maire, vice-président de la commission chargée des équipements sportifs à la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC), souhaite qu'un projet soit présenté sur Bellevaux dans le cadre du plan prévisionnel d'investissement sur 3 ans qui sera présenté à la CCHC. Compte tenu du nombre de jeunes fréquentant le collège, les écoles, les associations, ainsi que la population de la commune et de l'ensemble de la vallée du Brevon, il propose de faire inscrire le projet de construction d'un gymnase à Bellevaux.

Après discussion et avis de chacun, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour demander une étude de faisabilité de ce projet et de son inscription au plan prévisionnel d'investissement de la Communauté de Communes du Haut-Chablais.

2014-09/08-13 : Déclarations d'intention d'aliéner

Le maire présente quatre déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le conseil municipal décide de ne pas appliquer de droit de préemption :

- Propriété bâtie située lieudit « Le Borgel » - Propriété de Mr REY Bernard
- Appartement situé à la Chèvrerie – propriété de Mme PASQUIER née ACKER Denise
- Terrain situé à la Grange (Vallon) – propriété de Mr PASQUIER Guy et de Mme CANGIANI Paulette
- Propriété bâtie située Sous le Bois – propriété de Mr GARCIA José

INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation par Claudine VUANO du dossier « demande de subvention », qui sera transmis à chaque association subventionnée ou qui en fera la demande, pour la préparation du budget primitif 2015. De l'avis général (14 pour et une abstention), le document devra être simplifié.
- Compte-rendu par Claudine VUANO, de la rentrée scolaire de l'école publique avec application de la réforme sur les rythmes scolaires.
- DUP du Lac de Vallon : Chacun est invité à participer à la réunion programmée le 12 septembre après-midi, suite à l'avis de la Direction Départementale des Territoires où beaucoup de choses sont à revoir. Anne CORNIER-PASQUIER fait savoir à ce propos qu'un dossier sera déposé au niveau des Alpes du Léman dans le cadre de la valorisation du patrimoine naturel, concernant les problèmes de gravier dans le lac. Il serait souhaitable que ce projet soit conduit en parallèle de la D.U.P. avant les aménagements.
- Centenaire de la guerre 1914/1948 : Prévoir une manifestation particulière au niveau de la commune
- Site Internet : Il sera mis en ligne à partir du lundi 15 septembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.